

# LE THÉÂTRE S'INVITE AU PALAIS DE JUSTICE

VENDREDI 11 OCTOBRE LE PALAIS DE JUSTICE DE PERPPIGNAN, PRESIDÉ PAR MONSIEUR PIERRE VIARD, A OUVERT SES PORTES.

" ENCORE UNE NOUVELLE  
AFFAIRE DE VIOLENCE  
CONJUGALE  
DANS MON PARQUET "

" JE NE PARTAGE PAS LA  
PRÉSENTATION  
CARICATURALE EFFECTUÉE  
DE MON CLIENT "

" LE TRIBUNAL VOUS  
DECLARE COUPABLE "



## LA SALLE D'AUDIENCE TRANSFORMEE EN SCENE DE THEATRE

C'est dans le cadre des violences conjugales que deux représentations théâtrales ont eu lieu au Palais de Justice de Perpignan, le vendredi 4 Octobre 2019 à 18h00 et à 19h30.

L'entrée était libre, sans réservation et soumise au nombre de places disponibles. Cet évènement a accueilli pas moins de 320 personnes au total.

En introduction de sa réquisition, l'acteur interprétant le Procureur annonce : "Voilà encore une nouvelle affaire de violence conjugale dans mon parquet". La fréquence des procès, pour cause de violence conjugale, explique le choix de ce thème par le Président du Tribunal de Perpignan. Thème sélectionné en avril, bien avant l'ouverture du grenelle contre les violences faites aux femmes, en septembre dernier.

Le Conseil Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) a oeuvré à la préparation et à l'organisation de cet évènement réunissant une troupe d'acteurs. Un homme et une femme, en prise avec des phénomènes de violences conjugales, représentés, chacun, par leurs avocats, et encadrés par les professionnels de la Cour d'Assise, ont ainsi reproduit le déroulement d'un procès.



# DES REPRESENTATIONS SUIVIES D'UN ECHANGE

**LE 3919, EST LE NUMÉRO POUR LES VICTIMES OU TÉMOINS DE VIOLENCES.**

A la fin de ces deux représentations, le président du Tribunal de Grande Instance a pris la parole : " la représentation est extrêmement inspirée de faits réels".

Il a introduit un échange sous forme de questions-réponses entre les professionnels du TGI de Perpignan (bâtonnier, futur bâtonnier, juge au pénal et au civil) et le public.

Les questions, nombreuses, portaient sur la scène précédemment observée : "Dans le cas présent, pourquoi ne parle-t-on pas de protection de l'enfance ?", interroge Marie, étudiante en travail social. "Avez-vous des statistiques sur les affaires traitées liées aux violences faites aux femmes ?" "Quel est le rôle du procureur sur ce type de dossier ?" "Quels sont les délais d'intervention ?" "Comment évalue-t-on le montant du préjudice moral ?" "Si l'accusé n'avait pas avoué les faits, comment la juge aurait-elle pu prendre une décision ?" "Quels sont les moyens mis en place pour s'assurer que le prévenu respecte l'interdiction de contact ?"

Les questions du public portaient également sur le fonctionnement plus global de la Justice : "Quel est l'ordre de passage pendant l'audience ?" demande un étudiant en droit. "Comment se déroule une délibération ?"

Les échanges, pédagogiques et enrichissants, ont permis au public :

- d'identifier les différents acteurs présents lors des procès pénaux,
- de comprendre le déroulement d'une affaire juridique,
- d'appréhender les mesures et dispositifs mobilisés et mobilisables.

Ainsi, on y a appris que la question de la preuve est importante quand le prévenu nie les faits. Un juge n'a pas besoin que la personne avoue ou reconnaisse les faits pour condamner.

Il s'appuie tout d'abord sur le travail des services de police et de gendarmerie supervisé par le Procureur qui oriente l'enquête et la recherche de vérité (auprès du voisinage par exemple).

Ensuite, les constatations médico-légales permettent de déterminer la compatibilité ou non avec la version de l'un ou de l'autre.

Enfin, le ministère public peut demander des expertises psychologiques du prévenu et de la victime au cours de l'enquête.

**TOUTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL, ET JUSQU'À CETTE DÉCISION, LA PERSONNE EST PRÉSUMÉE INNOCENTE.**

DANS LE CADRE DU CONTRÔLE JUDICIAIRE LA PERSONNE VIOLENTE PEUT ÊTRE SUIVIE PAR UNE ASSOCIATION OU UN SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION QUI ENGAGENT UNE ACTION SOCIO-ÉDUCATIVE.

ELLE PEUT AVOIR AUSSI DES OBLIGATIONS DE POINTAGE AUX SERVICES DE POLICE OU DE GENDARMERIE.

**ON ESSAIE D'INTERVENIR LE PLUS PRÉCOCÉMENT POSSIBLE.**



# UN CONCEPT GÉNIAL

## DES RÉPONSES AU NIVEAU DES SPECTATEURS

**Les étudiantes préparant le Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale venues assister à cet évènement en ressortent ravies :**

« Je remercie le Tribunal de nous avoir ouvert les portes du savoir et de m'avoir permis de me confronter à la réalité des violences conjugales. »

« Une superbe nuit au Palais, riche en émotions où j'ai pu découvrir une belle représentation. »

« Soirée surprenante où les émotions des comédiens m'ont permis de cerner la réalité de la violence conjugale. »

« Mise en scène originale, j'étais réellement immergée dans la pièce ! »

« De très bon comédiens et une très bonne mise en situation du phénomène de violence conjugale. Très enrichissant du point de vue juridique et sociétal. »

« C'est un concept original et innovant qui permet de découvrir la réalité des violences conjugales. »

« Je n'ai jamais eu à faire face à une situation de violence conjugale, cette scène théâtralisée était très intéressante du point de vue du fond et de la forme. C'était pour moi la première fois où j'ai vu l'intérieur d'une salle de tribunal. »

« Cela m'a permis de voir une situation d'une femme victime de violence conjugale dans un Palais de Justice sous forme de pièce de théâtre, c'est atypique !! »

*Cher Tribunal,*

Nous avons eu l'opportunité d'assister à la représentation théâtrale du vendredi 4 octobre 2019 en nocturne. Nous avons participé à la deuxième représentation, car cette soirée sur le thème des violences conjugales a suscité un grand intérêt auprès des citoyens. Ce fut une soirée riche en émotions, en partage de savoirs et d'éclairages sur les rouages de la justice.

Nous vous en remercions.



Lycée Jean Lurçat

Étudiantes en Diplôme

d'Etat de Conseillère

en Economie Sociale Familiale

PROMO 2020

